

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Compte rendu du conseil de communauté du 27/06/2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept juin à dix neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, dûment convoqués par le Président Yves SEJOURNE, le dix-neuf juin deux mille dix sept, se sont réunis à Dompaire (Salle polyvalente).

Présents :

ADAM Christine - ADAM Monique - ANNEN Bernard - AUBRY Gérard - BABOUHOT Nathalie - BARBE Alain - BASTIEN Denis - BISCH Stéphane - BLONDELLE Marc - BOURGEOIS Daniel - BREGEOT Jean-Marie - BRIE Jack - BURTE Frédéric (Remicourt S) – CHAPELIER Thierry - CHERPITEL Philippe - CHIARAVALLI Danièle - CLAUDEL Fabrice (Bouzemont S) – CLAUDEL Jean-Marie – CLEMENT Valérie - CLOCHEY Alain - COMESSE Laurent - COMESSE-DAUTREY Colette – COUSOT Gérard – COUSOT Jean-Luc - CROCHETET Pascal - DAVAL Philippe - DEL Michel – DELLUPO Colette - DESCHASEAUX Chantal - DESCOURT Paul (Ahéville S) – DUC Jean-Louis - EVROT Bernard - FERRY Jean-Luc - FRANQUEVILLE Joachim – FY Patrice –GEORGES Lina - GERARD Jean-Claude - GREPINET Gérard (S) –HALLUIN Jean-Christophe - HENRION Edwige - HUEL Jean-Luc - HURIOT Joris - LACOURT Gisèle (Xaronval S) – LAIBE Jean-François – LE DREAU Georges - LEROY Raymond (Dommartin Bs S) LITAIZE Jean-Claude - MAIRE Claude - MAJOREL David - MALLERET Fabien - MANGIN Jean-Marie – MARA Hervé – MARCHAL Marie – MARCHAL-LABAYE Christine - MARTIN François - MARULIER Gérard - MOINE Marie-Odile - MOREAU Christian - MULOT Louis – NICOLAS Corinne – NICOLAS Philippe - NOEL Gérard– NOEL Pascal (Pierrefitte S) – OSWALD André - PERREIN Philippe –PERRIN Ervé - PICARD Christian - PINOS Joël - PIROUE Béatrice - RENAUX Serge - RUGA Roland - SANCIER Jean-Claude - SÉJOURNÉ Yves – SERDET Daniel – SIMONIN Anne - TALLOTTE Claude – THIERY Jean-Luc - THOUVENIN Christian – TISSIER Philippe - VAILLANT Christian - VALANCE Serge - VAUBOURG Jean - VIDAL Marie-Françoise - VIRION Jean-François - WITCZAK Christophe (Baudricourt S).

Absents excusés : AUBRY Pascal - BARBIER Élisabeth - CHARLES Bernard - CHERRIER Didier - CITOYEN Patrick - CUSSENOT Bernadette - DARTOIS Yves - FERRATIER Philippe - FORTERRE Michel - GAND Jean-Michel - GIRON Philippe - GODARD Alain – ITHIER André - JAMIS Patrice - JEANDEL Arnaud - JEANMAIRE Roger - MAILLARD Dominique - MOREL Gérard - PERRIN Denny – POTHIER Gabriel - PREAUT Marie-Laure - PREVOT-PIERRE David - RAMBAUT Patrick – RENAULT Gilbert - THOMAS Jean-Marie –TOCQUARD Roland - TRELAT Janine.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pouvoir de BARBIER Élisabeth à CHIARAVALLI Danièle, de CHARLES Bernard à PICARD Christian, de CITOYEN Patrick à PERRIN Ervé, de FERRATIER Philippe à DELLUPO Colette, de FORTERRE Michel à VAUBOURG Jean, de JAMIS Patrice à FY Patrice, de MAILLARD Dominique et BISCH Stéphane, de MOREL Gérard à CROCHETET Pascal, de PERRIN Denny à THOUVENIN Christian, de PREAUT Marie-Laure à VIDAL Françoise, de PREVOT-PIERRE David à NICOLAS Corinne, de RENAULT Gilbert à OSWALD André, de THOMAS Jean-Marie à MARULIER Gérard, de TRELAT Janine à HURIOT Joris.

Secrétaire de séance : CLEMENT Valérie

Quorum : 85 présents + 14 pouvoirs = 99 votants.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ; VOTE : unanimité**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 09/01/2017) :**
 - **Décision n°2017-46 du 07/04/17** : Signature d'une convention de partenariat avec l'association du verger conservatoire de Velotte et Taignécourt ;
 - **Décision n°2017-47 du 25/04/17** : Signature d'une convention d'objectif avec l'association Effort Basket Mirecourt ;
 - **Décision n°2017-48 du 26/04/17** : Signature d'une convention de mise à disposition d'un chapiteau avec l'association « Cie Rêve Général ! » ;
 - **Décision n°2017-49 du 27/04/17** : Fixation du prix horaire de la collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes du Centre Hospitalier de Ravenel (145,57 €) pour l'année 2017 ;
 - **Décision n°2017-50 du 27/04/17** : Fixation de la redevance d'utilisation de la station de transit au Syndicat Mixte des Déchets Ménagers des Vosges (9 € la tonne pour tout déchet relevant de l'autorité du SMD qui transitera par ce site) pour l'année 2017 ;
 - **Décision n°2017-51 du 09/05/17** : Signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat d'Eau Potable de la Région Mirecurtienne ;
 - **Décision n°2017-52 du 09/05/17** : Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Plateforme d'initiative Vosges Centre Ouest » ;
 - **Décision n°2017-53 du 29/05/17** : Signature d'une convention tripartite de partenariat avec « Jeunesses Musicales de France de Mirecourt » et la commune de Mirecourt ;

VOTE : unanimité

- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 09/01/2017) :**
 - **Décision n°2017-09 du 14/04/17** : Plan de financement de la rénovation de la piste de saut en longueur et triple saut du stade intercommunal de Mirecourt ;
 - **Décision n°2017-10 du 14/04/17** : Plan de financement de l'opération d'assainissement collectif sur la commune de Bouxières aux Bois ;
 - **Décision n°2017-11 du 14/04/17** : Plan de financement de l'opération d'assainissement collectif sur les communes de Bettegney Saint Brice et Regney ;
 - **Décision n°2017-12 du 14/04/17** : Précisions concernant les emplois à temps non complet occupés par les agents de la Communauté de Communes ;
 - **Décision n°2017-13 du 24/04/17** : Plan de financement de l'étude sur les compétences scolaires ;
 - **Décision n°2017-14 du 09/05/17** : Plan de financement du projet d'amélioration du système d'hygrométrie du musée de la lutherie et de l'archèterie françaises ;
 - **Décision n°2017-15 du 09/05/17** : Plan de financement du projet d'installation d'une couveuse destinée aux jeunes luthiers au sein de l'ex-atelier Gérôme ;
 - **Décision n°2017-16 du 09/05/17** : Plan de financement de l'opération de travaux de restauration et de renaturation de l'Ilon et de ses affluents ;
 - **Décision n°2017-17 du 23/05/17** : Acquisition d'un violon pour la collection instrumentale du musée de la lutherie et de l'archèterie françaises ;

VOTE : unanimité

I. Finances et administration générale

I.1. Modification des statuts à compter du 1er janvier 2018

Le Président présente aux membres du conseil de communauté les modifications des statuts de la communauté de communes de Mirecourt Dompair (voir annexe I ci-jointe).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Il précise que cette modification des statuts doit faire l'objet d'une délibération du conseil de communauté et propose aux membres de l'assemblée d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes.

Il précise que chaque conseil municipal des communes membres dispose de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable aux modifications proposées ;
- adopte les nouveaux statuts de la communauté de communes de Mirecourt Dompair à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- charge le Président de transmettre la présente délibération à chaque commune membre qui disposera d'un délai de 3 mois à compter de la notification des présentes pour se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes, étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai la décision de la commune sera réputée favorable.

1.2. Détermination de l'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2018

Le Président rappelle aux membres du conseil de communauté les modifications des statuts de la communauté de communes adoptées par le conseil lors de cette même réunion.

Il précise que la détermination de l'intérêt communautaire relève depuis la loi MAPTAM de la compétence du conseil communautaire à la majorité des 2/3 (article L.5214-16 IV du CGCT).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de définir l'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2018 comme indiqué dans l'annexe 2 ci-jointe).

1.3. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2017

Le Président précise qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et des attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application l'article L.2336-3 (contributions) et de l'article L. 2336-5 (attributions) du code général des collectivités territoriales.

FPIC pour l'année 2017 :

- | | |
|---|-----------|
| - Prélèvement de l'ensemble intercommunal : | 0 € |
| - Reversement au profit de l'ensemble intercommunal : | 585 310 € |
| - Solde de l'ensemble intercommunal : | 585 310 € |

Il propose d'adopter la répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3) :

L'attribution est partagée entre la CCMD et ses communes membres, en s'écartant au maximum de **30% de la répartition de droit commun**.

Il explique que la mise en œuvre de cette répartition dérogatoire du FPIC nécessite une délibération de la CCMD statuant à la majorité des deux tiers des suffrages.

| | Droit commun 2017 | Droit commun 2016 | delta |
|--------------------|--------------------------|-------------------|----------|
| CCMD | 192 083 € | 176 814 € | 15 269 € |
| 78 communes | 393 227 € | 388 957 € | 4 270 € |
| TOTAL | 585 310 € | 565 771 € | 19 539 € |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Répartition dérogatoire : 249 708 € CCMD (30% en + par rapport au droit commun)
335 602 € à répartir aux 78 communes membres
soit 14,65% en moins pour les communes par rapport au droit commun

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'appliquer la répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers », à savoir que la communauté de communes percevra la somme de 249 708 € (+30% par rapport au droit commun) et les communes recevront la somme de 335 602 € (répartie en fonction des mêmes critères que le droit commun) conformément au tableau en annexe n°3.
- que chaque année sera dressé un tableau des contributions et des attributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres communiqués au représentant de l'Etat dans le département.

1.4. Précisions sur indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents

Le Président rappelle aux membres du conseil de communauté la délibération du 9 janvier 2017 fixant le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.

Il indique que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités a évolué et qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ce point.

Il précise que l'indice brut terminal de la fonction publique est encore susceptible d'évoluer très prochainement.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de verser une indemnité à son Président, Monsieur Yves SEJOURNE, calculée comme suit : 80 % de l'indemnité maximale pour la strate de population du groupement (20 000 à 49 999 hab.) soit 54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- décide de verser une indemnité à ses 11 Vice-présidents, MM. et Mmes Jean-Marie THOMAS, Denis BASTIEN, Stéphane BISCH, Gérard MARULIER, Nathalie BABOUHOT, François MARTIN, Jean-Luc HUEL, Georges LE DREAU, Dominique MAILLARD, Edwige HENRION et Colette COMESSE DAUTREY, calculée comme suit : 60 % de l'indemnité maximale pour la strate de population du groupement (20 000 à 49 999 hab.) soit 14,838 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- précise que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations s'appliquant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- précise que les crédits sont ou seront inscrits à l'article 6531 du budget principal.

1.5. Tableau des effectifs

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 98 voix pour et 1 abstention :

- décide de créer un poste d'adjoint administratif au 1er juillet 2017 à temps non complet, soit 27 h 00 hebdomadaires
- précise que les crédits sont prévus au budget.
- décide de supprimer un poste d'agent de maîtrise au tableau des emplois
- précise la date d'effet au 1er juillet 2017.

1.6. Protection fonctionnelle d'un agent

Conformément à l'article 11 de la loi du 83-634 du 13 juillet 1983, « l'Administration a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ou

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

contre les mises en cause de leur responsabilité civile et pénale devant le juge pénal à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder la protection fonctionnelle à un agent.

1.7. Décision modificative n°1/2017 du budget principal

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la décision modificative du budget principal 2017 :

| DEPENSES INVESTISSEMENT | | RECETTES INVESTISSEMENT | |
|--------------------------------|--------------------|--------------------------------|--------------------|
| IMPUTATION | MONTANT | IMPUTATION | MONTANT |
| CHAP 041-2313-OPFI | 864,00 € | CHAP 041-2314-OPFI | 864,00 € |
| CHAP041-1341-OPFI | 29 703,00 € | CHAP 041-1331-OPFI | 29 703,00 € |
| TOTAL GENERAL | 30 567,00 € | TOTAL GENERAL | 30 567,00 € |

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | RECETTES FONCTIONNEMENT | |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------------------|--------------------|
| IMPUTATION | MONTANT | IMPUTATION | MONTANT |
| 011-6132-020 | 800,00 € | 73-7325-01 | -412 805,00 € |
| 011-6182-020 | 2 179,00 € | 73-73223-01 | 412 805,00 € |
| 011-615221-212 | 10 121,00 € | 74- 744-212 | 1 800,00 € |
| 011-637-020 | 7 736,00 € | 74-74718-212 | 4 217,00 € |
| 011-611-95 | 2 000,00 € | 77-7788-020 | 17 819,00 € |
| 011-6238-023 | 1 000,00 € | | |
| 65-6554-90 | - 4 000,00 € | | |
| 65-6574-90 | 4 000,00 € | | |
| 65-6574-025 | - 2 140,00 € | | |
| 011-60632-40 | 2 140,00 € | | |
| TOTAL GENERAL | 23 836,00 € | TOTAL GENERAL | 23 836,00 € |

1.8. Règlement intérieur du conseil de communauté

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement intérieur du conseil de communauté.

2. Règlement du service de collecte des déchets des ménages et déchèterie

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement du service de collecte des déchets des ménages et déchèterie.

3. Assainissement

3.1. Règlement du Service Public d'Assainissement Collectif

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement du Service Public d'Assainissement Collectif

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

3.2. Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

4. Contrat Enfance Jeunesse

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse (fusion de 2 contrats préexistants) avec la Caisse d'Allocations Familiales, dont les actions sont les suivantes :

- Coordination et pilotage d'une politique enfance jeunesse à l'échelle de la communauté de communes ;
- Multi-accueil Les P'tits Diables ;
- Multi-accueil Pap'illon (à compter du 1^{er} janvier 2018) ;
- Micro crèche à Madegney.
- Relais d'assistantes maternelles ;
- Lieu d'Accueil Parents-Enfants ;
- Accueil de loisirs du Xaintois (d'intérêt communautaire) ;
- Ludothèque intercommunale.

5. Point supplémentaire : Majoration suite à raccordement non-conforme d'un branchement assainissement existant

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'appliquer au 1^{er} juillet 2017 la majoration équivalente à 100% du montant en €HT/m³ de la redevance assainissement collectif pour les propriétaires des immeubles dont les raccordements existants sont non-conformes et qui ne se sont pas remis en conformité dans le délai de 6 mois.

6. Point supplémentaire : École d'Oelleville – Semaine 4 jours

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 3 contre, 94 voix pour et 2 abstentions, décide de revenir à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2017 et de demander une modification des horaires du temps d'enseignement.

7. Point supplémentaire : Modalités de défraiement des jurys d'examen de l'école de musique intercommunale

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'octroyer une indemnité forfaitaire de 100 euros aux membres du jury de l'école de musique intercommunale.

8. Point supplémentaire : Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 94 voix pour et 5 abstentions, décide d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

9. Point supplémentaire : Concours de logo et concours de photos

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de verser une somme de 500 euros au vainqueur du concours de logo et une somme de 300 euros au vainqueur du concours de photos.

10. Point supplémentaire : Aménagement d'une zone d'activité économique à Poussay

Le Président présente le projet d'aménagement d'une zone d'activité économique à Poussay.
Il présente le plan de financement prévisionnel suivant :

| Libellé | Montant HT | Participation | Montant |
|--|---------------------|-----------------|---------------------|
| Acquisition + Travaux + Prestations intellectuelles et frais financiers | 360 104,00 € | DETR | 90 000,00 € |
| | | Cessions | 204 000,00 € |
| | | Autofinancement | 66 104,00 € |
| Total | 360 104,00 € | Total | 360 104,00 € |

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, décide de charger le Président de solliciter l'aide de la DETR pour le projet d'aménagement d'une zone d'activité économique à Poussay ;

11. Point supplémentaire : Délégation de l'animation liée à la mobilité au SM du SCoT des Vosges Centrales

Le Président explique aux membres du Conseil que le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales, travaille depuis 2003 à promouvoir l'éco-mobilité à divers niveaux :

1. Dans les documents d'urbanisme, le SCoT a toujours orienté l'aménagement du territoire, vers une densification de l'habitat, un développement des modes doux et une mixité des activités pour minimiser les distances entre l'offre et la demande de services aux personnes
2. Dans l'offre de service en faveur de l'éco-mobilité, le Syndicat a développé - en partenariat avec le PETR et la CAE - une plateforme Internet multimodale pour mieux communiquer sur les initiatives du territoires (à commencer par les offres de transports en commun existants), et pour faciliter l'essor du covoiturage.
3. En terme de stratégie de mobilité territoriale, le Syndicat participe à la co-construction d'un schéma structurant de la mobilité, des transports et des communications numériques avec l'ensemble des partenaires de la Grande Région.

Dans le cadre de la démarche de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), le Syndicat souhaiterait renforcer ses actions d'animation et sollicite la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire pour s'inscrire dans la co-maîtrise d'ouvrage de la plateforme Internet et de s'associer au Syndicat pour candidater à l'appel à projet régional « Ambassadeur de la Mobilité ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 996 voix pour et 3 abstentions :
ACCEPTÉ de devenir co-maître d'ouvrage de la plateforme Internet dédiée à la mobilité,
AUTORISE Monsieur le Président, à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales pour la gestion de la dite plateforme,
ACCEPTÉ de déléguer l'animation territoriale liée à la mobilité au Syndicat Mixte,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

AUTORISE, à ce titre, le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales de candidater au nom de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire à l'appel à projets régional « Ambassadeur de la Mobilité »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les demandes de subventions au Conseil Régional du Grand Est, à l'ADEME et à tout autre organisme compétent en la matière, ainsi que tout document relatif à cette démarche.

12. Questions et informations diverses

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h30.